



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 JANVIER 2024**

**Réf. 2024.01.05**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LAURENT Michel

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryll

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**Objet : Micro-crèche : Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la construction d'une micro-crèche**

Madame le Maire explique que le projet de pôle enfance jeunesse dans le bâtiment de l'ex scierie Giroud, vise à regrouper autour de l'école existante, les activités liées aux enfants (cantine, bibliothèque, centre de loisirs). La construction de la micro-crèche, sur la parcelle mitoyenne, viendra compléter l'offre du Pôle enfance jeunesse.

Loire Habitat acquerra auprès de la Commune de VIOLAY un volume et des droits à construire aux fins de création de 4 logements locatifs et un terrain en vue de la construction de 6 logements locatifs.

La commune restera propriétaire d'un volume et des droits à construire aux fins de la création d'une micro-crèche d'environ 150 m<sup>2</sup> et de terrain nécessaire au bon fonctionnement de la structure (voirie, stationnement...).

Compte tenu de l'imbrication du programme à vocation de logements et de local recevant du public concernant deux maîtres d'ouvrage et de la nécessité de conduire le projet comme une même entité, il convient que l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux soient identiques pour l'ensemble du projet.

A cette fin, il convient donc de prévoir la constitution d'un groupement de commandes entre les maîtres d'ouvrage (Loire Habitat, maître d'ouvrage de la partie logements, et la commune de VIOLAY, maître d'ouvrage du local recevant du public en rez-de-chaussée (micro-crèche).

L'engagement définitif de chaque partie prenante sera acté dans un avenant à la convention de groupement de commandes à l'issue de la commission d'attribution des marchés de travaux.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la convention constitutive d'un groupement de commandes et lui demande de bien vouloir l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec Loire-Habitat qui permet à la commune d'être maître d'ouvrage de la partie micro-crèche à construire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 22 janvier 2024,

La secrétaire de séance,  
COLLON Colette,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .....

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).